

Subvention de recherche de l'ACTRM

Directives de présentation d'une demande

1. But de la subvention de recherche

Le programme de subventions de recherche de l'ACTRM soutient des projets de recherche distincts menés par des chercheurs dans le domaine des sciences de la radiation médicale. Le programme vise à favoriser le développement des capacités de recherche chez les chercheurs en début de carrière et les chercheurs émergents en soutenant des études ciblées, des projets pilotes et des initiatives de recherche appliquée.

La subvention de recherche vise à :

- Soutenir la recherche originale qui fait progresser la pratique, l'enseignement ou l'innovation en TRM;
- Permettre aux chercheurs en début de carrière de développer leurs compétences et leur expérience en matière de recherche;
- Faciliter la réalisation de projets réalisables d'une durée d'un an avec des objectifs clairement définis;
- Générer des résultats pouvant être diffusés auprès de la communauté des TRM.

La subvention de recherche se distingue de la bourse de recherche de l'ACTRM, qui soutient des initiatives de recherche à plus grande échelle avec du temps réservé à la recherche.

2. Valeur et durée de la subvention

- **Montant** : jusqu'à 5 000 \$CA
- **Durée** : un an
- **Nombre de subventions** : Une subvention par cycle de concours

Le financement est fourni sous forme de contribution au projet de recherche approuvé et peut représenter une prise en charge totale ou partielle du coût total du projet.

3. Admissibilité des demandeurs

Les demandes doivent être soumises par un chercheur principal (CP) qui répond à tous les critères suivants au moment de la demande :

- Être agréé par l'ACTRM ou l'OTIMROEPMQ,
- Être membre en règle de l'ACTRM pendant toute la durée de la période de financement,
- S'identifier comme un chercheur en début de carrière ou émergent.

Autres critères d'admissibilité :

- Les collaborateurs (s'il y a lieu) peuvent ne pas être membres de l'ACTRM, mais ne doivent pas être des agents d'une entité commerciale, quelle qu'elle soit;
- Les CP peuvent soumettre une seule demande de subvention de recherche par an;

- Les CP ne peuvent pas détenir simultanément plusieurs subventions de recherche de l'ACTRM;
- Les anciens bénéficiaires d'une subvention de recherche peuvent présenter une nouvelle demande.

Les demandes qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité ne seront pas acceptées.

4. Admissibilité et portée des propositions

Les propositions de subvention de recherche doivent répondre aux critères suivants :

A. Champ d'application et discipline

Les propositions liées aux sciences de la radiation médicale sont admissibles, y compris les recherches pertinentes aux disciplines de la radiothérapie, de la dosimétrie et de l'imagerie médicale (p. ex. IRM, médecine nucléaire, technologie de radiologie et domaines de pratique avancés ou émergents).

B. Conformité aux priorités de l'ACTRM

La préférence sera accordée aux propositions qui démontrent une adéquation claire avec l'[orientation stratégique](#) et les priorités de l'ACTRM, et qui expriment clairement leur pertinence pour l'avancement de la pratique, de l'éducation ou de l'innovation en TRM.

C. Recherche appliquée et professionnelle

Les propositions axées sur l'éducation, l'administration, la main-d'œuvre, l'amélioration de la qualité ou d'autres questions professionnelles seront prises en considération à condition qu'elles comprennent des éléments de recherche ou d'investigation substantiels et qu'elles aillent au-delà d'activités descriptives ou purement opérationnelles.

Les propositions doivent démontrer qu'elles sont réalisables dans un délai d'un an.

5. Utilisation admissible et non admissible des fonds

A. Dépenses admissibles :

Les fonds de la subvention peuvent être utilisés pour soutenir :

- le personnel de recherche
- l'équipement et les fournitures nécessaires à la conduite de la recherche

Un maximum de 500 \$ peut être alloué à la diffusion des résultats lors d'une conférence.

B. Dépenses non admissibles :

Les fonds de la subvention ne peuvent pas être utilisés pour :

- les frais de cours ou les frais de scolarité
- les frais généraux d'une institution ou d'une organisation

Une ventilation détaillée du budget doit être fournie dans le cadre de la demande.

6. Autres sources de financement

Lorsque le financement de l'ACTRM ne représente qu'une partie du coût total d'un projet proposé, les demandeurs doivent :

- Indiquer clairement le coût total estimatif du projet; et
- Divulguer toutes les autres sources de financement qui ont été reçues, approuvées, demandées ou qui sont en attente.

Si la réussite du projet dépend du financement provenant d'autres sources, l'ACTRM se réserve le droit d'exiger la confirmation que tout le financement requis a été obtenu avant de débloquer les fonds.

7. Directives relatives aux demandes

Le formulaire de demande de subvention de recherche est disponible au format PDF à remplir.

Les demandeurs doivent soumettre un dossier complet comprenant une proposition de recherche répondant à chacune des sections ci-dessous (le nombre de mots maximum est indiqué dans le formulaire).

Sections obligatoires de la proposition

- **Recension de la littérature**
Décrire le problème, son importance, la lacune dans les connaissances. Une hypothèse doit être énoncée ici (s'il y a lieu).
- **But/Objectifs**
Énoncé clair du but et des objectifs de la recherche proposée, dérivés logiquement de la recension de la littérature.
- **Méthodologies et matériel**
Description de la conception de l'étude, des méthodes de collecte des données, de la sélection des échantillons et des considérations pertinentes en matière de méthodologie.
- **Analyse des données proposée**
Plan clair pour l'analyse des données et la formulation de conclusions.

- **Calendrier**
Calendrier réaliste du projet, démontrant qu'il peut être mené à bien en un an.
- **Budget**
Budget détaillé avec justification des dépenses proposées.
- **Références**
Les références doivent être limitées; il n'est pas nécessaire de fournir de nombreuses citations.

Les candidatures incomplètes ne seront pas examinées.

8. Éthique de la recherche et surveillance institutionnelle

Les demandeurs ont la responsabilité de s'assurer que :

- toutes les politiques institutionnelles applicables sont respectées ; et
- l'approbation du comité d'éthique de la recherche (CER) est obtenue lorsque cela est nécessaire.

Si l'approbation du CER est requise, les demandeurs retenus doivent fournir à l'ACTRM une copie de la lettre d'approbation et de toute modification ultérieure, sur demande.

9. Examen et évaluation

Les demandes sont évaluées par des pairs et classées par le comité d'attribution des subventions de recherche de l'ACTRM. À la discrétion du comité, des évaluateurs externes peuvent être consultés lorsque des compétences spécialisées sont requises.

Les demandes sont évaluées de manière comparative, et les décisions de financement sont fondées sur les forces relatives des propositions dans le cadre du concours. Toutes les décisions du comité d'attribution des subventions de recherche sont sans appel.

Les membres du comité et les examinateurs externes sont tenus de déclarer tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu et se récuseront de l'examen des demandes concernées, conformément à la politique de l'ACTRM.

Les propositions sont évaluées en fonction des critères suivants :

A. Demandeur et environnement

- Expérience, préparation et potentiel du chercheur principal, y compris l'adéquation entre le projet proposé et les antécédents ou le niveau de formation du demandeur;
- Pertinence de l'environnement de recherche pour soutenir le projet proposé;
- Accès aux ressources, au mentorat ou au soutien collaboratif nécessaires à la réussite du projet.

Remarque : les évaluateurs tiendront compte du stade de carrière du demandeur lorsqu'ils évalueront son expérience et son niveau de préparation.

B. Proposition de recherche

- Clarté de la justification et des objectifs de la recherche, et adéquation avec la portée de la subvention de recherche;
- Pertinence et faisabilité de la conception et de la méthodologie de recherche proposées;
- Solidité et justification du budget proposé, et réalisme du calendrier;
- Identification et prise en compte des exigences éthiques, le cas échéant.

C. Importance et incidence

- Pertinence par rapport aux priorités de l'ACTRM et contribution à la profession de TRM;
- Potentiel pour combler une lacune définie dans la pratique, l'éducation ou la profession ou pour générer des données préliminaires;
- Pertinence du plan de diffusion et de partage des connaissances proposé par rapport à l'ampleur du projet.

Toutes les décisions du comité d'attribution des subventions de recherche sont sans appel. Dans la mesure du possible, une rétroaction sommaire peut être fournie aux demandeurs non retenus; toutefois, les commentaires détaillés des évaluateurs ne sont pas garantis.

10. Conditions du financement

Les demandeurs retenus devront signer un *Accord sur les conditions de financement des subventions de recherche* avant le versement des fonds.

Les conditions de financement décrivent :

- le calendrier de versement des fonds;
- les exigences en matière de rapports et de responsabilité financière;
- les exigences relatives au remboursement des fonds non utilisés ou non dépensés;
- les attentes en matière de conformité.

En cas d'incohérence entre les documents régissant le programme (l'accord sur les conditions de financement, les lignes directrices pour les demandes ou d'autres politiques de l'ACTRM), l'accord sur les conditions de financement prévaudra.

11. Questions

Pour toute question concernant l'admissibilité, les conditions de candidature ou l'adéquation du programme, veuillez contacter : professionalpractice@camrt.ca